



Chambre meublée chez l'habitant

Par **Ducran**, le **04/01/2013** à **04:16**

Bonjour, je loue chaque année des chambres meublées à mon domicile , destinées pour accueillir des étudiants, ou des stagiaires , ou des personnes pour de courts séjours .

Au mois de de septembre , une femme et sa fille m'ont demander de les héberger pour un mois, pour avoir le temps de chercher une location à l'année. Cette personne désirait quitter la région parisienne pour la Touraine . Cette personne m'a été envoyer par le service social de ma petite commune .J'ai donc accepté en toute confiance .

J'ai donc établi un document de location, et en prolongeant ce séjour pour 3 mois . Ce qui devait ainsi laisser une plus grande latitude de recherches d'appartement .

Or, cette femme, chez moi est très envahissante! Par courtoisie , j'ai accepté la venue de son mari ,pour Noel, puis à nouveau pour un anniversaire, puis ,une autre enfant . Ils sont maintenant 4 personnes, et je ne suis plus maitre de cet envahissement !

Car, en vérité, ce couple attends une hypothétique vente d'un héritage . Les trois mois viennent de se terminer,cette famille prends possession de ma maison et se disputent souvent et bien sur ... aucunes démarches de recherches d'un appartement ou maison ..

Que dois -je faire. J'ai 77 ans !ces personnes cependant sont très correctes avec moi, mais ,je ne peux les accueillir chez moi plus longtemps . Cette location de chambres meublée, est au demeurant faites pour un étudiant qui n 'est pas contraignant, comme une famille , si bien correcte et aimable soit elle.

Ma question, comment et quelle forme puis je exiger leur départ . Le bail de location temporaire est terminé !

et cette famille compte bien rester !

Je vous remercie et attends de vous de sages conseils!

Cordialement